

FICHE PRATIQUE DU CANDIDAT QUESTIONS/RÉPONSES

1. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIONS AU CURSUS FORMATION INITIALE ?

Pour accéder au cursus formation initiale en ostéopathie animale (équien, canin, félin et bovin), il faut posséder le BAC ou être en passe de l'obtenir avant la rentrée (élèves de terminale ou étudiants en cursus supérieur). Avoir une certaine expérience ou sensibilisation dans le domaine animalier avec une ou plusieurs des espèces précédemment citées est un plus.

2. A PARTIR DE QUEL AGE PUIS-JE M'INSCRIRE ?

L'âge minimum est de 18 ans et il n'y a pas de limite d'âge maximum. Néanmoins, si vous n'avez pas encore 18 ans, votre représentant légal devra signer certains documents également.

3. QUELLE EST LA DURÉE DU CURSUS FORMATION INITIALE ?

Le cursus formation initiale se déroule sur 5 années d'études supérieures exigées par le Code Rural pour se présenter aux épreuves préalables aux inscriptions sur le Registre National d'Aptitude à la réalisation d'actes d'ostéopathie animale, et ce, à raison de trois semaines de présence par mois environ. La 4^{ème} semaine étant dédiée au travail personnel et aux stages. Les cours peuvent être dispensés sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP) en présentiel ou à distance.

Le cursus formation initiale est modélisée sur 300 UTF (Unités Temps de Formation – Equivalents aux ECTS) soit 1500 heures de formation par an.

Précisions sur l'accessibilité* du cursus formation initiale en ostéopathie animale :

→ Profil des étudiants - cursus post-bac :

Lycéen(ne) ayant validé leur baccalauréat ou en passe de le valider avant la rentrée visée. Être lycéen ou étudiant en études supérieures (sur étude de dossier également). Profil scientifique conseillé mais pas obligatoire, nous étudions tous les profils et spécialités (Bac général, technologique ou professionnel).

→ Profil des étudiants - cursus passerelles :

Etudiant(e) ayant validé le baccalauréat et titulaire d'un niveau d'études supérieures BAC+2 minimum en lien avec le milieu scientifique, thérapeutique ou animalier (sur étude de dossier).

* Vous êtes en situation de handicap, temporaire ou permanente, veuillez contacter la référente relais Handicap : Moumina DORGABEKOVA CLAQUIN par email : mclaquin@biopraxia.com ou par téléphone : 02 23 40 45 64.

4. LES COMPÉTENCES VISÉES PAR LE CURSUS FORMATION PAR MODULES EN OSTÉOPATHIE ANIMALE :

- Gérer et développer une activité professionnelle d'ostéopathe animalier biomécaniste
- Procéder à l'anamnèse d'un animal : observer sa posture, analyser ses attitudes, repérer des troubles et des comportements anormaux
- Réaliser l'examen ostéopathique d'un animal et valider des possibilités de traitements par l'utilisation de méthodes biomécanistes
- Utiliser des approches ostéopathiques biomécanistes pour traiter des troubles et des dysfonctionnements d'animaux
- Se préparer aux examens théoriques et pratiques du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires en vue de l'inscription au Registre National d'Aptitudes pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.
- Réaliser des missions de recherches ostéopathiques sur les animaux.

5. CONTENUS PEDAGOGIQUES :

Les quatre espèces référentes* (équins, canins, bovins et félins) seront abordées à travers :

- Histoire, principes, concepts et méthodes de l'ostéopathie animale
- Biomécanique de la quadrupédie
- Approche palpatoire
- Anatomie et physiologie des différents tissus
- Pratiques et techniques ostéopathiques : ostéoarticulaires, tissulaires, crâniennes, viscérales
- Droit rural, éthique et déontologie
- Matières transversales : alimentation, maréchaleries, podologie, comportementalisme etc.
- Matières scientifiques vétérinaires : sémiologie, pathologie etc.
- Préparation aux examens théoriques et pratiques du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires en vue de l'inscription au Registre National d'Aptitudes pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.
(<https://www.veterinaire.fr/les-autres-metiers/liste-des-personnes-non-veterinaires-pouvant-realiser-des-actes-dosteopathie-animale/registre-national-daptitude-rna.html>)

*D'autres espèces comme les ovins, caprins, NACS etc. sont également étudiées.

6. QUEL EST LE COÛT DU CURSUS FORMATION INITIALE ?

Pour le cursus formation initiale, le coût est de **9 450€*** par an et ce de la 1ère à la 5ème année.

Il faut ajouter à cela : la cotisation annuelle à l'Institut Professionnel d'Ostéopathie Animale Mécaniste qui est de 60€ par an (adhésion obligatoire en tant que membre postulant à l'IPOAM).

Les frais de scolarité sont à régler selon l'échéancier suivant : chèque acompte de 1 000€ puis 1 853€ en septembre, puis 2 853€ en décembre, 1 902€ en mars et 1 902€ en mai.

*tarif pour un cursus commençant en septembre 2023 et terminant en juin 2028 – ce tarif est non garanti en cas de redoublement.

A titre informatif, notez qu'il faut ajouter la CVEC qui est la contribution de vie étudiante et de campus collectée par le Crous. A titre informatif, le montant s'élève à 95€ pour 2022/2023. L'attestation d'acquiescement de la CVEC est à nous fournir dès lors que vous avez effectué votre inscription administrative. En savoir plus sur la CVEC et régler la cotisation.

7. PUIS-JE OBTENIR UN FINANCEMENT* ?

Sauf cas particulier, sachez que le statut étudiant n'ouvre pas de droit à un dispositif de financement spécifique à ce jour. En effet, étant établissement d'enseignement supérieur privé libre et centre de formation professionnelle, vous ne pouvez pas avoir accès aux bourses d'état. Aussi, seules les personnes ayant cotisées à travers une expérience professionnelle significative pourraient bénéficier de financement par Pôle Emploi ou la région.

Il vous revient de consulter les organismes financeurs pour avoir une réponse précise à cette question selon votre profil et statut. Vous pouvez également solliciter votre banque. Les organismes financiers ont des solutions de prêt qui peuvent être intéressantes.

Autres frais – Si dossier de financement dans le cadre d'une demande de prise en charge de votre formation :

- Montage d'un dossier de financement : un chèque de 300€* supplémentaire à prévoir pour monter le dossier.
- Suivi et gestion annuel du dossier de financement (si le dossier de financement est accepté): un chèque annuel de 200€* est demandé chaque année de formation.

* Tout dossier de financement engendrera un coût de formation supplémentaire lié au traitement spécifique du dossier de financement.

A titre informatif, voici quelques précisions sur la Qualité des formations et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :

La loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" crée les conditions d'un accès plus direct, plus rapide et plus équitable à la formation tout au long de la vie, à l'apprentissage, à la formation continue pour les salariés, les indépendants et les demandeurs d'emploi.

Ce que prévoit la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu dans son article 6 une obligation nouvelle de certification qualité, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés. Les textes d'application relatifs à la qualité en formation professionnelle et à la certification obligatoire des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences ont été publiés au Journal Officiel du 8 juin 2019. Deux décrets et deux arrêtés précisent le cadre national de la qualité en formation, qui entrera en application le 1er janvier 2021.

Retrouvez toutes les informations sur les fondamentaux de la qualité des formations ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualite-de-la-formation-les-fondamentaux>

8. QUEL EST LE STATUT LEGAL DE L'OSTÉOPATHIE ANIMALE ?

La possibilité pour des non vétérinaires de pratiquer l'ostéopathie sur des animaux est juridiquement actée depuis l'Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 - Art. 3:

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre régional des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat.

En Août 2015, un complément rédactionnel positionne clairement le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires comme l'institution garante des compétences pour exercer ces actes : le 31 juillet 2015 et inscrit au Journal Officiel du 2 août.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030960158?r=kZPYb6OAcV>

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret et évaluées par le conseil national de l'ordre, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat;

Les décrets et arrêtés d'application de ces lois sont parus au JO le 21 Avril 2017.

Le premier texte est un décret en Conseil d'Etat et le deuxième texte est un décret simple. Le troisième texte est un arrêté ministériel, fixant les conditions suivantes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034450115?r=SLfqCSQII1>

Arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 avril 2017 : <https://www.biopraxia.com/vie-de-l-ecole/actualites/12-reglementation/251-un-nouvel-arrete-est-paru-ce-10-juin-2020.html>

Tous les textes sont disponibles sur le site du CNOV ainsi que les premières explications quant aux premières applications connues : <https://www.veterinaire.fr> .

Le rôle de notre école dans le paysage professionnel est de maintenir son haut niveau de compétences, en assurant les compétences métier, permettant ainsi aux étudiants qui le désirent de se présenter aux examens d'aptitude nécessaires à l'inscription sur les listes des personnes réalisant des actes d'ostéopathie sur des animaux sans avoir la qualité de vétérinaire. Biopraxia est engagée dans ce dispositif réglementaire par sa participation au Comité de pilotage pour l'ostéopathie animale du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.

9. POURQUOI ET COMMENT PARTICIPER A UN EVENEMENT ?

Chaque année, nous organisons des stages découvertes de deux jours et des sessions d'informations (webinaires) dédiés aux candidats. Ces événements se déroulent sur les week-ends pour les stages et en semaine pour les webinaires. Ils ont pour objectif de vous permettre de confirmer votre projet professionnel et votre souhait d'intégrer Biopraxia pour vous former au métier d'ostéopathe animalier.

Pour cela, durant chacun de ces événements vous aurez l'occasion de découvrir le métier d'ostéopathe animalier, les parcours de formation et les perspectives d'avenir de ce beau métier respectueux du vivant.

Notez que les stages découverte sont vivement recommandés et que les dossiers de candidatures des participants au stage seront étudiés en priorité. Durant ces deux jours, vous profiterez d'une véritable immersion au sein de Biopraxia et aurez l'occasion de réaliser deux ateliers de sensibilisation à la pratique sur le terrain au milieu de chevaux et de chiens. Cet événement est aussi l'occasion d'échanger avec les étudiants et les intervenants.

Pour vous inscrire à l'un de nos événements, rendez-vous sur notre site internet : www.biopraxia.com dans l'onglet « Admissions » puis la rubrique « stages découverte et événements ». Tarif : 250€*

* non remboursé en cas d'annulation.

10. COMMENT SE LOGER ?

Chaque apprenant est libre de choisir son logement et l'école ne dispose d'aucun logement sur site. Cependant, sachez que Rennes est une ville très étudiante et Cluny une ville familiale qui accueille un bon nombre des étudiants avec l'école des Arts et Métiers présente aussi sur place.

Différentes solutions s'offrent à vous, selon vos préférences et habitudes de vie :

- Logement seul(e)
- Colocation ou chambre chez l'habitant

Pour accompagner les étudiants dans ces démarches, nous avons créé un groupe Facebook dédié. L'adresse du groupe est communiqué aux inscrits futurs étudiants.

Pour information, chaque site (Biopraxia Rennes et Biopraxia Cluny) dispose d'un espace repas cafétéria équipé de micro-ondes, tables, chaises, évier et frigo.

11. QUELS SONT LES TAUX* DE REUSSITE DES ÉTUDIANTS DE BIOPRAXIA ?

- **Taux de réussite pour la certification RNCP de Niveau 6 « Ostéopathe animalier biomécaniste »** (tout diplômé confondu) : 85% de réussite à l'obtention de la certification en 2022. Notez que ce taux varie de 80 à 94% selon les années.
- **Taux de réussite aux évaluations du CNOV permettant l'inscription sur le RNA** (tout diplômé confondu) : <https://www.biopraxia.com/vie-de-l-ecole/actualites/12-reglementation/307-le-cnov-publie-les-indicateurs-de-reussite-a-l-epreuve-d-aptitude.html>
- **Taux de satisfaction des étudiants de Biopraxia concernant l'enseignement reçu** (étudiant cursus formation initiale - cf. enquête de satisfaction annuelle juin 2022) : 96,6% des étudiants en formation en 2021/2022 sont satisfaits de l'enseignement reçu au sein de leur établissement ainsi que de l'organisation des parcours de formation.
- **Taux de satisfaction des étudiants de Biopraxia concernant les cours de pratique et structures animalières partenaires** (tout étudiant confondu - cf. enquête de satisfaction annuelle juin 2022): Près de 100% des étudiants sont satisfaits de leurs cours de pratique et des structures d'accueil partenaires. Notez que l'école, grâce à ses partenaires animaliers, permet à ses étudiants d'accéder à plus de 3000 animaux disponibles sur le terrain et en situation réelle.
- **Taux d'employabilité 6 mois après l'obtention de la certification RNCP de fin de cursus** : 60% (chiffre déclaré en 2021 sur France Compétences lors du dépôt du Titre RNCP).
- **Nombre d'étudiants en cours de formation en octobre 2022** : 329 étudiants en cours de formation pour l'année 2022/2023

*possibilité d'obtenir les sources de ces chiffres sur demande.

12. COMMENT S'INSCRIRE AU CURSUS FORMATION INITIALE POST-BAC OU PASSERELLE ?

- 1- Pour vous inscrire au cursus formation initiale en ostéopathie animale, vous devez dans un premier temps faire une demande via le [formulaire de notre site](#) en précisant votre niveau d'études.
- 2- Ensuite, vous recevrez un mail vous proposant de remplir un dossier de candidature*. Il faudra nous le retourner par mail ou par courrier accompagné du règlement de 150€* (chèque ou virement). Votre dossier de candidature sera étudié par la conseillère formation qui, après étude personnalisée de votre dossier, pourra vous proposer un entretien individuel de motivation (en présentiel ou à distance).

Vous pouvez télécharger directement le dossier de candidature sur notre site internet : www.biopraxia.com.

- 3- Après réunion du Comité de sélection, si votre candidature est retenue, les démarches sont poursuivies pour l'inscription définitive. La secrétaire administrative vous envoie alors le contrat de formation**.
- 4- Pour valider officiellement votre place pour la promotion de septembre 2023, **il faut impérativement nous retourner le contrat de formation.**

Notez que, tant que le contrat de formation avec ses pièces à retourner ne nous est pas parvenu, la place ne peut être garantie. Pensez également à nous envoyer vos résultats du Baccalauréat dès que vous les avez.

Rappel : la participation au stage découverte est fortement recommandée.

Délai d'accès : le recrutement se déroule d'octobre à juillet. Comptez trois mois pour le traitement de votre dossier de candidature, le bilan de l'entretien de motivation et la réponse finale pouvant donner lieu à l'inscription finale.

*Attention les frais de 150 euros du dossier de candidature ne donnent lieu à aucun remboursement.

**Le chèque d'acompte qui accompagne le dossier d'inscription finale est dû sauf cas de force majeure (un justificatif sera demandé) ou non obtention du Baccalauréat.

Tous les documents sont à transmettre par courrier à :

BIOPRAXIA - 18 rue de la Frébardière - 35000 RENNES

Le contrat de formation n'est transmis qu'à partir du moment où le dossier de candidature et l'entretien ont été validés par le comité de sélection.

Notez également que votre place ne peut être garantie qu'à partir du moment où nous avons reçu le contrat de formation signé et l'acompte correspondant.

Retrouvez de plus amples informations durant nos événements, sur notre site internet et via nos réseaux sociaux www.biopraxia.com

